Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202865-20260603-202602CCASD-DE

COMMUNE DE SAINT-DENOUAL - CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°202602

SÉANCE DU 03 JUIN 2026
Dûment convoquée le 13 mai 2026

BILAN FINANCIER 2025

Le mercredi 03 juin deux mil vingt-six à 17h00, les membres du Conseil du CCAS de cette Commune, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie NOLIN, 2ème Adjointe au Maire.

Étaient Présents : Sylvie NOLIN, Daniel CHERBONNET, Sylvie HAMONET, Valérie THIEBAUT, Nicole ABBE, Alice MOY, Marie-Thérèse SALOU, Ernest SIMEON.

Étaient Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Valérie THIEBAUT

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 8
- présents : 8
- représentés : 0
- votants : 8

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du CCAS de la Ville de Saint-Denoual ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de la Ville de Saint-Denoual ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de la Ville de Saint-Denoual

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202865-20260603-202602CCASD-DE

COMMUNE		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 232,04	0 ,00
Recettes	0,00	0,00
Excédent		
Déficit	1 232,04	0,00
R002/001 (2024)	7 224,16	2 761,16
D002/001 (2024)		
RESULTATS CUMULES		
Excédent	5 992,12	2 761,16
Déficit		

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 03 juin 2026

La Présidente,
Sylvie NOLIN

Le secrétaire de séance,
Valérie THIEBAUT

Publié le 10 juin 2026
Transmis en Préfecture le 10 juin 2026
Document exécutoire à compter du 10 juin 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202865-20260603-202602CCASD-DE